

Je me prépare pour le tribunal



TABLE DES MATIÈRES

AVANT DE COMPARAÎTRE DEVANT LE TRIBUNAL

Pourquoi dois-je comparaître devant le tribunal?	3
Qui sera présent?	5
Quelle impression cela te fait-il de devoir aller au tribunal?	8
Aides au témoignage	11
Préparation en vue de la comparution	16

LE JOUR DE LA COMPARUTION

En attendant de témoigner	19
Au moment de témoigner	20
Et si?	22

APRÈS LA COMPARUTION

Le juge décide	23
Qu'est-ce qui arrive à la personne accusée?	24
Déclaration de la victime	25
C'est terminé!	26
Un nouveau départ	27

Graphisme et illustrations : Vis-à-vis Graphics

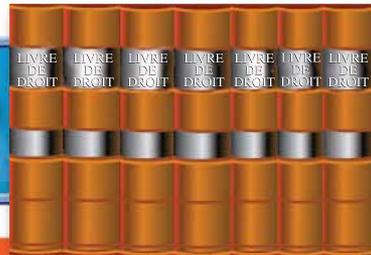
Recherche et rédaction : Vicky Hammond

Financé par : ministère de la Justice du Canada

La présente brochure sur la préparation en vue de la comparution est, en grande partie, fondée sur une brochure préparée par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador (Violence Prevention Initiative, Women's Policy Office and Victim Services, ministère de la Justice). Nous les remercions de nous avoir donné la permission d'utiliser et de modifier leur ouvrage.



Avant de comparaître devant le tribunal

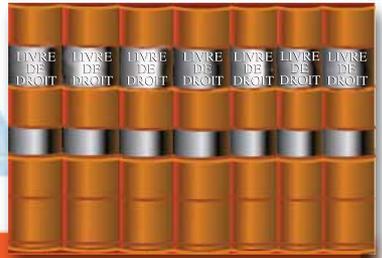


Pourquoi dois-je comparaître devant le tribunal?



Tu es un témoin parce que tu possèdes de l'information de première main à propos d'un événement qui t'est arrivé ou à propos de quelque chose que vous tu as vu ou entendu. Toi seul peux raconter ce qui s'est passé et répondre à des questions à cet égard.

La police a fait une enquête. Elle croit qu'un acte criminel a été commis et elle a porté des accusations contre une personne pour cet acte criminel. Maintenant, la personne accusée doit comparaître devant un juge afin que ce dernier décide si la loi a été violée. En tant que témoin, tu auras peut-être à témoigner plus d'une fois, selon l'endroit où se tiendra le procès.



Si le procès est tenu devant la Cour provinciale, tu ne témoigneras qu'une seule fois. Une fois le procès terminé, le juge décidera si la personne accusée est coupable ou non coupable.

Si le procès a lieu devant la Cour du Banc de la Reine, tu devras probablement témoigner deux fois. Tu témoigneras d'abord à l'enquête préliminaire afin que le juge décide s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour tenir un procès.

Si le juge conclut qu'il y en a suffisamment, tu témoigneras de nouveau au procès qui aura lieu devant la Cour du Banc de la Reine. Le procès aura lieu au moins quelques mois, ou même plus longtemps, après la tenue de l'enquête.

Devant la Cour du Banc de la Reine, un juge ou un jury décide si la personne accusée est coupable ou non coupable. Dans les causes devant un jury, le juge donne des instructions aux jurés sur le droit et sur la façon de l'appliquer à l'affaire.

Si le procès montre que la personne accusée a violé la loi, elle sera déclarée coupable. En l'absence de preuve, ou si la preuve est insuffisante, la personne accusée sera déclarée non coupable. C'est le rôle du juge, ou du jury, de prendre cette décision. Ton rôle est de dire la vérité sur ce que tu sais.

Qui sera présent?

Le **juge** décide si la loi a été violée et, si tel est le cas, quelle sanction devrait être appliquée. Il écoute très attentivement tout ce qui se dit au tribunal et il peut prendre des notes ou poser des questions.



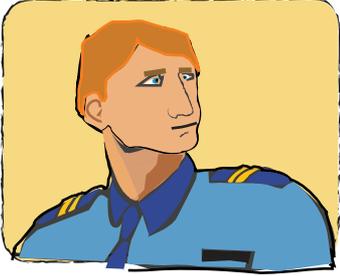
Le **greffier** s'assure que tout ce qui est dit au tribunal est enregistré et il veille à ce que le tribunal fonctionne bien.



Un **travailleur des Services aux victimes d'actes criminels** t'aidera à te préparer pour témoigner en cour. Le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut t'accompagner au tribunal afin de t'encourager. Si tu le désires, le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels pourra peut-être s'asseoir à côté de toi pendant que tu témoignes.



Qui sera présent?



Les **agents de police** à qui tu as déjà parlé peuvent être présents au tribunal en même temps que toi. Certains d'entre eux pourraient, eux aussi, être des témoins. Un **représentant du shérif** ou un agent de police peut également être présent au tribunal seulement pour assurer la sécurité.



Le **procureur de la Couronne** est l'avocat qui t'aidera à raconter ton histoire au tribunal. Tu l'as peut-être déjà rencontré pour parler de la comparution. Il sera le premier avocat à te poser des questions au tribunal.



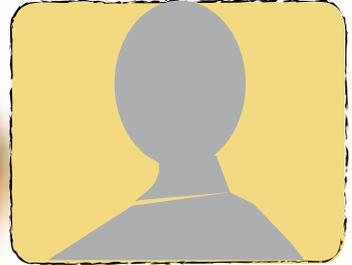
Les **témoins** sont des personnes qui racontent au juge, dans leurs propres mots, ce qui leur est arrivé ou ce qu'elles ont vu ou entendu.

Qui sera présent?

L'avocat de la défense est l'avocat qui a été engagé par la personne accusée. Au tribunal, il t'interrogera pour vérifier les faits relatifs aux événements qui se sont produits.



La **personne accusée** est accusé d'avoir violé la loi. Le juge (ou le jury) décidera s'il y a suffisamment d'éléments de preuve pour la déclarer coupable.



*Devant la **Cour du Banc de la Reine**, ce peut être un jury qui décidera si la personne accusée est coupable ou non coupable. Un **jury** est composé de douze personnes choisies dans le grand public. Les jurés n'interrogent pas le témoin.*



N'importe qui peut assister au procès à moins que le juge ne déclare que la salle d'audience est fermée au public. Tu peux demander à ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels et au procureur de la Couronne de vérifier si le tribunal sera fermé au public lorsque tu témoigneras.

Quelle impression cela te fait-il de devoir aller au tribunal?

Qu'est-ce que cela te fait de devoir comparaître devant le tribunal? Si tu es un peu inquiet, c'est tout à fait normal. Tu n'es qu'humain après tout. Voyons certaines des choses qui inquiètent souvent les gens.

« Les personnes à l'école vont parler de cette affaire et me poser des questions auxquelles je ne veux pas répondre. »

Tu ne peux pas empêcher les gens de parler entre eux, mais tu n'as pas à en parler si tu ne le veux pas.

C'est plus facile que tu le crois. N'en parle pas – et ne t'inquiète pas de ce que pensent les autres. À ce stade, tu dois te concentrer sur tes propres sentiments.

Tu peux dire **« Je ne veux pas en parler. »**
ou **« Désolé, je ne peux pas en parler. »**
ou tu peux changer de sujet et dire
« Oh! Je ne veux pas y penser. Que fais-tu cette fin de semaine? »

Si une personne fait pression sur toi, tu peux aussi faire preuve de plus de détermination. Tu peux dire : **« Écoute, je n'en parlerai tout simplement pas... tu ferais mieux de laisser tomber. »**

À propos... le fait d'apprendre à résister à la pression des pairs, c'est une bonne chose pour toute ta vie, en général.



Quelle impression cela te fait-il de devoir aller au tribunal?

« Je suis inquiet de ce qui arrivera à la personne accusée – c’est une trop grande responsabilité pour moi. »

Ce n’est pas toi qui as conduit la personne accusée devant le tribunal. Si elle a fait quelque chose de mal, ce n’était pas ta décision. La police a décidé de porter des accusations contre la personne accusée, et tu ne peux rien y faire. Ta seule responsabilité dans cette affaire est de dire la vérité en cour. Le juge décide de l’issue de la cause — pas toi.

« Je ne veux vraiment pas que mes parents entendent mon témoignage. C’est trop personnel. »

Discute de tes sentiments envers le tribunal avec ton travailleur des Services aux victimes d’actes criminels qui t’aide à te préparer à témoigner. Si tu ne veux pas que tes parents assistent à l’audience, ton travailleur des Services aux victimes d’actes criminels peut le leur expliquer pour toi.

« Je crains que quelqu’un soit très fâché contre moi si je témoigne. »

Si tu as peur de témoigner, il est très important de le dire au procureur de la Couronne et aux Services des victimes d’actes criminels. Ils prendront ta crainte au sérieux et feront de leur mieux pour t’aider à gérer la situation.

Quelle impression cela te fait-il de devoir aller au tribunal?

Le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut organiser une visite de la salle d'audience pour toi avant la date prévue pour ta comparution, lorsque personne ne l'utilise. Tu pourras voir où chacun s'assoit, ainsi que l'endroit où tu seras le jour de la comparution. Le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut également te montrer des photographies ou une vidéo pour t'aider à te préparer. Tu peux également demander à ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels s'il y a un endroit confortable où tu pourrais t'asseoir en attendant de témoigner.

Il existe certains moyens que le procureur de la Couronne peut utiliser pour te mettre à l'aise; ce sont les **aides au témoignage**. Voyons de quoi il s'agit...

*Rappelle-toi que le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels est là pour **t'aider** au tribunal. Tu peux lui faire **confiance** et discuter ouvertement de tes inquiétudes avec cette personne.*



Aides au témoignage

Certains témoins sont inquiets lorsqu'ils apprennent que la personne accusée et que le public seront présents au tribunal. Les aides au témoignage peuvent t'aider à te sentir plus à l'aise quand ce sera ton tour de témoigner. Examinons certains de ces aides et réfléchissons aux avantages et aux inconvénients qu'ils comportent.

Une personne de soutien

Une personne de soutien est un adulte en qui tu as confiance et avec qui tu te sens à l'aise. Elle entre dans la salle d'audience avec toi et s'assoit près de toi lorsque tu témoignes. Tu peux choisir qui sera ta personne de soutien, mais ce n'est habituellement pas une personne qui vient aussi pour témoigner. Une personne de soutien ne peut ni te parler ni même te sourire avant la fin de ton témoignage.

Avantages :



Tu te sentiras probablement plus calme et tu seras plus confiant.



Tu ne te sentiras pas « **seul** », surtout si tu utilises un écran ou un système de télévision à circuit fermé qui t'empêche de voir les membres de ta famille ou les amis qui sont présents pour t'encourager.

Inconvénients :



Certains adolescents pensent qu'ils sembleront trop craintifs ou immatures.

Ce n'est pas le cas...la plupart des adultes demanderaient à une personne de soutien de les accompagner s'ils le pouvaient. Je le ferais.



Aides au témoignage

Un écran pour dissimuler le témoin

Il existe divers types d'écrans. Certains sont des écrans à vision unique qui entourent la barre des témoins. Dans certaines salles d'audience, il pourrait s'agir d'un écran portable en tissu ou même d'une cloison-meuble comme celle qui est utilisée pour diviser les bureaux.

L'écran est installé entre toi et la personne accusée. Selon le type d'écran, les personnes présentes dans la salle d'audience peuvent te voir, ou non, mais tu ne verras pas la personne accusée. Tous les gens peuvent entendre les réponses que tu donnes. Tu pourras voir le juge et les avocats. Une personne de soutien peut t'accompagner.

Avantages :



Tu n'auras pas à voir la personne accusée ni à être touché par ses expressions faciales.



Tu ne seras pas distrait par des personnes présentes dans la salle d'audience et tu pourras donc t'appliquer à écouter les questions et à y répondre.

Inconvénients :



Tu pourrais ne pas voir les amis ou les membres de ta famille ou les amis qui sont présents pour t'encourager.



Certains témoins n'aiment pas avoir le sentiment que des personnes peuvent les voir mais qu'eux ne peuvent pas voir ces personnes.



Certains témoins se sentent seuls et isolés derrière un écran.



Aides au témoignage

Une zone munie d'un écran dans la salle d'audience

Certaines salles d'audience modernes sont dotées d'une zone munie d'un écran où les témoins peuvent témoigner. Tu peux voir le juge et les avocats, mais pas la personne accusée ou le public. Une caméra projettera ton image sur un écran de télévision dans la salle d'audience que la personne accusée et le public peuvent voir.

Il s'agit d'une bonne option, mais elle n'est souvent pas offerte. Une personne de soutien peut quand même t'accompagner si tu es dans une zone munie d'un écran.

Avantages :



Les mêmes que ceux de l'écran pour dissimuler le témoin, mais avec plus d'espace.

Inconvénients :



Tu ne pourras pas voir les amis ou les membres de ta famille qui sont présents pour t'encourager.

Déclarations enregistrées par moyens vidéo

Lorsque tu as parlé à la police de ce qui t'est arrivé ou ce que tu as vu ou entendu, les agents ont peut-être enregistré ta déclaration à l'aide d'une caméra vidéo. Si tel est le cas, cette vidéo pourrait être montrée au tribunal pour t'éviter d'avoir à répéter tous les événements. Tu devras tout de même comparaître devant le tribunal, regarder la vidéo et répondre à des questions à ce sujet.

Avantages :



Cela peut te permettre de répondre plus facilement aux questions parce que la vidéo peut t'aider à te rappeler.



Le procureur de la Couronne n'aura pas à te demander de fournir des détails qui sont contenus dans la déclaration enregistrée par moyens vidéo.

Inconvénients :



Si tu étais bouleversé lorsque la vidéo a été enregistrée, il se peut que ce soit pénible à regarder.

Aides au témoignage

Systeme de television à circuit fermé

Certains tribunaux sont dotés d'une salle spéciale munie d'une caméra et d'un microphone. Il y a un écran de télévision dans la salle d'audience qui permet aux personnes présentes de te voir pendant que tu témoignes. Le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense peuvent être présents avec toi dans la pièce, ou encore tu peux les voir et les entendre sur un écran de télévision dans la salle dotée du système de télévision à circuit fermé. Si tu es accompagné d'une personne de soutien, elle peut être avec toi dans la salle.

Avantages :



Les mêmes que ceux de l'écran pour dissimuler le témoin, mais il y a encore plus d'intimité.

Inconvénients :



Tu ne pourras pas voir les amis ou les membres de ta famille qui sont présents pour t'encourager.



Des problèmes imprévus au niveau de l'équipement peuvent quelquefois survenir, et tu devras peut-être utiliser un écran au bout du compte.



Aides au témoignage

Vidéoconférence

Parfois le témoin peut faire son témoignage à partir d'un centre de vidéoconférence situé dans sa collectivité. Cela fonctionne tout comme une salle du tribunal qui serait dotée d'un système de télévision à circuit fermé.

Avantages :



Tu n'as pas à quitter ton lieu de résidence ou à aller dans une salle d'audience.

Inconvénients :



Ce ne sont pas toutes les collectivités qui sont dotées de cet équipement.

Huis clos

Le juge peut décider d'interdire au public d'entrer dans la salle d'audience pendant que tu témoignes. Les avocats et la personne accusée devraient tout de même être présents. Tu pourrais quand même utiliser un écran et avoir ta personne de soutien à tes côtés.

Avantages :



Seules les personnes qui doivent comparaître devant le tribunal sont présentes.

Inconvénients :



Tu ne pourras peut-être pas voir les amis ou les membres de ta famille qui sont présents pour t'encourager.

Tu pourras discuter de ces aides avec ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels et avec le procureur de la Couronne. Ils te diront lesquels sont offerts et répondront aux questions que tu pourrais avoir sur leur fonctionnement. Tu devras décider à l'avance si tu souhaites utiliser une aide au témoignage parce que le juge doit donner son autorisation.

Préparation en vue de la comparution

Tu seras plus calme et tu te sentiras plus sûr de toi si tu planifies le jour de ta comparution.

Hmmm... que vais-je porter...

Ce pourrait être une longue journée parce qu'il faut souvent attendre longtemps et tu dois donc être à ton aise. Tu dois également avoir une apparence soignée.

Tu peux porter les vêtements que tu mettrais pour aller à l'école à condition d'avoir une apparence soignée.

Cela veut dire qu'il ne faut pas porter de vêtements choquants ou inadaptés, ni de chapeau, dans la salle d'audience! Assure-toi que tes vêtements sont propres et prêts à l'usage — tu ne veux pas avoir de problèmes causés par tes vêtements!



Il te serait utile de préparer une ****trousse personnelle de survie pour le tribunal****. Apporte des collations, de l'eau et des choses à faire — de la musique, une revue ou un livre, un jeu électronique — ce qui te permettra de demeurer à l'aise.

Tu peux préparer tout cela la veille de ta comparution devant le tribunal de façon à ne pas stresser pour trouver ces choses à la dernière minute.

Préparation en vue de la comparution



Qui t'accompagnera au tribunal?

Qui t'accompagnera dans la salle d'audience lorsque ce sera à ton tour d'y entrer?



Ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels t'attendra au tribunal. Sais-tu où vous devez vous rencontrer?

À quelle heure devez-vous vous rencontrer?



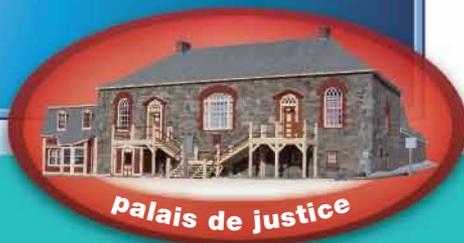
*Il y a, bien sûr, des règles de salle d'audience. Il y a **toujours des règles**, n'est-ce pas? Ces règles te sembleront bien connues :*

- *Pas de chapeau*
- *Pas de gomme à mâcher*
- *Aucun lecteur de jeux, téléphone ou lecteur de musique ne doit être allumé*
- *Se tenir tranquille*
- *Tout le monde reste debout jusqu'à ce que le juge leur dise de s'asseoir*





Jour de la comparution



En attendant de témoigner

Les témoins n'ont pas le droit d'entrer dans la salle d'audience avant que ce soit leur tour de témoigner. Quelqu'un viendra te chercher lorsque tu devras comparaître.

Les lieux d'attente peuvent être différents. Certains tribunaux sont dotés de salles d'attente réservées aux témoins. Dans d'autres tribunaux, tu devras peut-être attendre dans le couloir, ou même à l'extérieur, dans une automobile. Ta « trousse de survie » te sera absolument utile!

Il est normal d'être nerveux lorsque tu attends pour témoigner.

Rappelle-toi :



Je vais faire de mon mieux et c'est tout ce que je peux faire.



Personne n'aime comparaître devant le tribunal, c'est normal d'être nerveux.



Ce sera bientôt terminé et je pourrai alors... (pense à ce que tu veux faire après avoir comparu).

Lorsque tu te diriges vers la barre des témoins, prends une grande respiration et expire lentement comme si tu éteignais un grand nombre de chandelles. Cela aide vraiment! N'oublie pas d'aller aux toilettes avant d'entrer dans la salle d'audience! C'est aussi très utile.

Ta personne de soutien et le travailleur des Services aux victimes d'actes criminels entreront avec toi dans la salle d'audience.

Au moment de témoigner

Lorsque tu vas à la barre des témoins, il y aura un microphone qui n'amplifiera pas ta voix. Il est branché à un dispositif d'enregistrement parce que toutes les déclarations faites devant le tribunal doivent être enregistrées.

Si tu utilises une aide au témoignage, tu ne verras peut-être pas toute la salle d'audience. Avant que tu ne commences ton témoignage, le greffier s'assurera que l'enregistreur fonctionne correctement. Le juge ou le greffier te posera des questions, par exemple « comment t'appelles-tu? » et « de quelle ville viens-tu? » afin de vérifier si tu parles assez fort et de façon assez claire.

Puis, le greffier ou le juge te demandera de promettre de dire la vérité, d'affirmer solennellement de dire la vérité, ou il te fera prêter serment. Discute avec ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels des options qui te sont offertes pour t'assurer de bien comprendre.

*La **vérité** est l'élément le plus important. C'est tout ce que recherche le tribunal.*



Au moment de témoigner

Le procureur de la Couronne sera le premier à te poser des questions. Tu peux prendre le temps de réfléchir avant de répondre.

Lorsque le procureur de la Couronne aura fini, l'avocat de la défense t'interrogera à son tour sur ce que tu sais. Écoute attentivement la question afin de savoir ce qui t'est demandé.

Le juge pourrait également te poser des questions.

Tu devras dire exactement ce qui c'est passé, et tu devras peut-être employer des mots avec lesquels tu n'es pas à l'aise. On te demandera parfois de répéter quelque chose qui t'aura été dit et tu dois donner la citation exacte, même si les mots sont difficiles à dire.



*Crois-moi, le juge et les avocats savent que tu as la **tâche la plus difficile** à accomplir dans la salle d'audience et ils ont beaucoup de respect pour le **courage** qu'il faut avoir pour témoigner.*

Si une personne de soutien t'accompagne, elle ne peut pas répondre à ta place ou t'aider à répondre, mais tu peux être sûr qu'elle t'encourage en esprit.

Lorsque le juge te dit que ton témoignage est terminé, tu peux quitter la salle d'audience. Tu peux parfois rester et observer le reste de la procédure – vérifie auprès du procureur de la Couronne. **Tu as fait ta part!**

Et si?

Tous les témoins s'inquiètent... Qu'arrivera-t-il si j'ai un problème lorsque je suis à la barre des témoins? Et si je ne comprends pas? Et si je ne me souviens pas? Et si c'est trop pour moi?

Tout d'abord, rappelle-toi que personne ne s'attend à ce que tu sois surhumain. Le juge et les avocats comprennent qu'il est stressant de témoigner. Voyons comment traiter de cas précis.

Si tu ne comprends pas une question, dis :

« Je ne comprends pas la question que vous me posez. »

Si tu dois entendre de nouveau la question, tu peux dire :

« Pourriez-vous répéter la question s'il vous plaît »

Si tu ne te souviens pas de quelque chose, dis :

« Je ne m'en souviens pas. »

Si tu ne connais pas la réponse à une question, tu peux dire :

« Je ne sais pas. »

Tant que tu dis la vérité au meilleur de ta connaissance, tout ira bien, si ce n'est, comme pour tous les témoins, la nervosité et la timidité. Tu peux, en tout temps, demander à prendre quelques minutes pour te calmer au moyen de grandes respirations.

Ne te sens pas mal si les larmes te viennent aux yeux — c'est une réaction normale au stress. Des papiers-mouchoirs seront mis à ta disposition. Si tu as besoin d'un papier-mouchoir ou d'un verre d'eau, dis-le au greffier, et il t'aidera.

Et, enfin, il peut être utile de savoir que si tu es très bouleversé ou si tu ne te sens vraiment pas bien, tu peux demander de faire une courte pause. Tu devras revenir dans la salle d'audience pour finir de témoigner, alors n'utilise cette solution qu'en dernier recours. Le seul fait de savoir que tu as cette possibilité devrait t'aider à aller jusqu'au bout.

Après la comparution



Le juge décide



Ton témoignage (le fait de dire ce que tu sais et de répondre à des questions devant le tribunal) constitue un morceau d'un casse-tête complexe que le juge ou le jury doit assembler pour faire ressortir toute la vérité. D'autres témoins ajoutent leur morceau du casse-tête en témoignant, eux aussi.

Après que tous les témoins ont témoigné, les deux avocats s'adressent au tribunal une dernière fois. Le procureur de la Couronne résume les éléments de preuve contre la personne accusée et présente la façon dont les éléments de preuve prouvent qu'une infraction a été commise. L'avocat de la défense s'adresse également au tribunal en lui disant comment, selon lui, les éléments de preuve ne prouvent pas qu'une infraction ait été commise.

Si tu témoignes au cours d'une enquête préliminaire, aucune décision ne sera rendue quant à la culpabilité. Le juge décide si un procès devrait ou non avoir lieu devant la Cour du Banc de la Reine. Si la décision est « oui », tu devras comparaître de nouveau devant le tribunal. Les Services aux victimes d'actes criminels t'informeront de la date qui a été fixée, mais ce ne sera probablement pas avant un certain temps.

Le juge décide

Si tu témoignes au cours d'un procès, le juge ou le jury décide si la personne accusée est coupable ou non coupable. Dans les affaires devant un jury, le juge explique le droit aux jurés de façon approfondie et il leur donne des instructions sur la tâche qu'ils doivent accomplir. Le droit dit que la culpabilité doit être décidée en s'appuyant sur des faits prouvés. La décision s'appelle un verdict.

Si le verdict rendu est « **non coupable** », cela ne veut pas dire que le juge ne t'a pas cru ou qu'il ne t'aime pas, mais qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments pour prouver que la loi a été violée.

S'il y a des éléments de preuve suffisants pour affirmer que la loi a été violée, le verdict rendu sera « **coupable** ».

Le juge peut prendre un certain temps avant de rendre sa décision. Il ne se prononce pas toujours le jour de ta comparution devant le tribunal. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent te dire quand la décision sera rendue.

Qu'est-ce qui arrive à la personne accusée?

Si le verdict rendu est « **non coupable** », rien n'arrive à la personne accusée.

Si le verdict rendu est « **coupable** », la personne accusée comparaît de nouveau devant le tribunal pour connaître la décision du juge sur la suite des événements. Tu n'as pas être présent, sauf si tu le souhaites. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent te dire ce qui s'est passé.

Qu'est-ce qui arrive à la personne accusée?

La personne accusée peut devoir voir un agent de probation qui a pour rôle de l'aider à respecter les ordonnances rendues par le juge et les conditions imposées. Parmi les conditions, il peut être interdit de s'approcher de toi, de ta résidence et de ton école. La personne accusée peut devoir voir un conseiller. Elle peut devoir s'abstenir de consommer de l'alcool ou de fréquenter certains établissements. Si la personne accusée ne respecte pas ces règles, elle peut devoir comparaître de nouveau devant le tribunal pour ne pas avoir respecté une ordonnance du tribunal.

Le juge peut condamner la personne accusée à une peine d'emprisonnement. Si tel est le cas, c'est parce que le juge estime que c'est la bonne chose à faire dans les circonstances. Le fait pour la personne accusée de devoir aller en prison peut constituer une occasion de s'instruire ou d'être conseillée, ce qui peut l'aider. Les Services aux victimes d'actes criminels peuvent dire à tes parents comment s'informer de la date à laquelle la personne accusée sera mise en liberté.

Déclaration de la victime

On te demandera peut-être si tu veux écrire une déclaration de la victime. Il s'agit d'une lettre adressée au juge et qui lui dit ce que tu ressens par rapport à ce qui s'est produit et l'effet que cela a eu sur ta vie. Ton travailleur des Services aux victimes d'actes criminels peut t'aider à l'écrire. La déclaration serait lue devant le tribunal avant que le juge décide du sort de la personne accusée.



*Cela peut **faire du bien** de mettre tous ces sentiments dans une enveloppe et de les donner au juge!*

C'est terminé!

Détente et célébration

Si tu prévois une activité pour célébrer la fin de ta comparution devant le tribunal, tu auras ainsi hâte à ce moment. Tu mérites de te gâter et tu auras besoin de te détendre et de relâcher la tension.

Que peux-tu faire?...

Aller manger ton repas préféré avec des personnes que tu aimes?

Aller voir une comédie au cinéma?

Aller danser ou faire du sport?

Faire une excursion ou un voyage?

Quelle est ton activité?

Félicite-toi!

Un nouveau départ

**Lâcher prise peut faire beaucoup de bien. Demain est un jour nouveau.
Que peux-tu faire pour lâcher prise?**



Tu pourrais, par exemple, gonfler un ballon et de le laisser aller — en laissant partir tout le stress — pour que le vent l'emporte.

Si tu as besoin de parler à quelqu'un de ce qui est arrivé, confie-toi à tes parents, aux Services aux victimes d'actes criminels ou à un adulte en qui tu as confiance.

Ils peuvent peut-être t'aider en en parlant avec toi ou en prenant rendez-vous en ton nom pour une séance de counseling — tu n'es pas seul.



Notes

A series of horizontal dashed lines for writing notes.